



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 08/04/10

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

**SOVAL**  
**LAPOUYADE**

Fiche de suivi n°: 859-520022-1-2

Référence Courrier : GD -UT33-EI-10-262

Référence Préfecture : -

Affaire suivie par : Georges DERVEAUX  
[georges.derveaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:georges.derveaux@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : modification des tonnages provenant du syndicat Bil ta Gargi

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

La société SOVAL a été autorisée à exploiter un centre d'enfouissement technique (CET) sur la commune de Lapouyade par arrêté préfectoral du 3 octobre 2002.

Par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005, la société SOVAL a été autorisée, à augmenter la capacité annuelle maximale de stockage du CET de Lapouyade (430000 t/an contre 250000 t/an auparavant) et de sa zone de chalandise (augmentation de sa zone de collecte ==> Aquitaine et départements limitrophes à la Gironde au lieu de Gironde et EPCI limitrophes).

La société SOVAL a justifié sa demande d'augmentation de capacité par :

- la présence d'une capacité disponible résultant d'une exploitation optimisée de la décharge ;
- la situation de crise que risquait de connaître le département de la Gironde par :
  - la fermeture des décharges non autorisées résultant de l'action mise en œuvre dans le département de la Gironde ;
  - les arrêts des usines d'incinération d'ordures ménagères pour cause de mise aux normes ;
  - la fermeture programmée du CET d'Audenge fin 2007.

**Présent  
pour  
l'avenir**

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00  
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

Par arrêtés complémentaires du 2 mars 2006 puis du 4 juin 2007, un échéancier de réduction des tonnages de déchets provenant de l'extérieur de la GIRONDE et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes des départements voisins a été défini en modifiant l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005.

Les dispositions de ces arrêtés, en application du principe de proximité, donnent priorité absolue aux déchets provenant du département de la Gironde ainsi que des cantons des EPCI limitrophes des départements voisins.

L'échéancier défini dans l'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 (tonnage correspondant aux déchets provenant du pays Basque syndicat BIL TA GARBI) limite les tonnages importés aux quantités suivantes :

- Année 2008 : 68 800 tonnes
- Année 2009 : 55 000 tonnes
- Année 2010 : 44 000 tonnes
- Année 2011 : 35 000 tonnes
- Année 2012 : 28 000 tonnes

Compte tenu de la pénurie d'exutoires au Pays Basques et dans l'attente de la mise en place de centres permettant de traiter localement les déchets du Pays Basque, le syndicat BIL TA GARBIT, en accord avec la société SOVAL, a sollicité Monsieur le Préfet de la région Aquitaine afin que les tonnages de déchets ménagers du Pays Basque admissibles sur le site de Lapouyade puissent être revues à la hausse.

Cette demande a fait l'objet d'une réunion de concertation le 6 novembre 2009 à laquelle ont participé la Préfecture de la région Aquitaine, le Conseil général de la Gironde, le Conseil Général des Pyrénées Atlantique et la DRIRE.

A la suite de cette réunion et compte tenu des démarches engagées par Bil ta Garbi pour mener à bien les démarches administratives liées à la création de solutions locales, Monsieur le Préfet de Région a, par courrier du 23 novembre 2009, confirmé la possibilité de revoir l'échéancier de réduction défini par l'arrêté du 4 juin 2007 moyennant des engagements en terme de réciprocité en cas de difficultés ponctuelles d'exutoires sur la Gironde.

Par courrier du 4 décembre 2009, Bil ta Garbi a donné son accord de principe quant à cette réciprocité et a apporté des éléments visant à justifier une stabilisation à 55 000 tonne par an plutôt qu'à 44 000 tonnes.

Ces éléments ont été analysés en tenant compte des données suivantes :

- quantité de déchets produits et à traiter par le Pays Basque jusqu'à 2012, en moyenne 61000 tonnes,
- possibilités d'accueil du centre de Lapouyade et impact sur sa capacité totale jusqu'en 2015 (échéance de l'autorisation) ; sur ce point il est à noter que le centre a reçu 351800 tonnes de déchet en 2009 dont 54800 tonnes en provenance de BTG,
- recherches menées par Bil ta Garbi sur les exutoires mobilisables en Aquitaine
- possibilités d'accueil dans les départements limitrophes du département des Pyrénées Atlantiques, en tenant compte notamment des autorisations administratives et des disponibilité des établissements concernés.

Après expertise de ces éléments, il s'avère qu'il n'existe pas d'autre exutoire mobilisable en Aquitaine et dans les départements limitrophes, sauf pour des tonnages très limités à Montech dans le Tarn et Garonne qui en outre est au moins aussi éloigné que le CET de Lapouyade par rapport à la zone de collecte de Bil ta Garbi.

En conclusion, il apparaît que le centre de Lapouyade est le plus adapté pour accueillir transitoirement les déchets du syndicat Bil Ta Garbit et permet une optimisation du transport sans obérer les besoins liés à l'accueil de déchets des collectivités de Gironde.

Par courrier du 1er mars 2010, la société SOVAL, en tant qu'exploitant le CET de Lapouyade, a officialisé une demande de modification de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2007 avec les tonnages suivants:

- Année 2010: 55 000 tonnes
- Année 2011: 53 350 tonnes
- Année 2012: 51 750 tonnes.

### **CONCLUSION**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

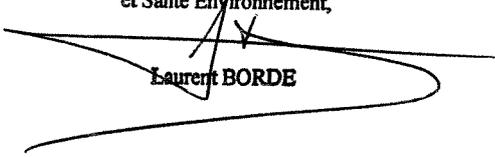
Ce projet prévoit de maintenir pour 2010 la quantité de déchets provenant de l'extérieur de la GIRONDE et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes des départements voisins quantité à 55 000 tonnes tout en maintenant une certaine dégressivité pour 2011 et 2012 avec respectivement 53 350 puis 51750 tonnes.

Cet arrêté reprend en outre les règles applicables en matière d'admission des déchets et de transmission de bilans d'activité déjà prévue par l'arrêté du 4 juin 2007.

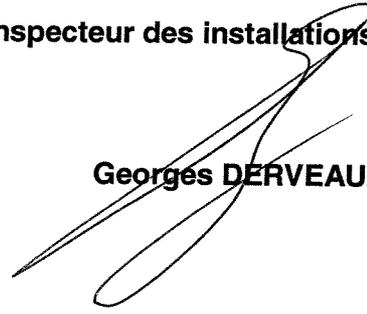
En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME**

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
Chef de la Division Risques Chroniques  
et Santé Environnement,

  
Laurent BORDE

**L'inspecteur des installations classées,**

  
Georges DERVEAUX

PJ : Projet d'arrêté préfectoral  
Copie à :